Faut-il introduire des class-actions en droit de la concurrence ? (Document en Français)

x) document(s)

document(s):

s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/87e45919-4899-46d3-9f83-5909feb8a9ca

ns générales

ffert-Xuriguera, Alexandra némoire: VOGEL LOUIS

iversité Panthéon-Assas - Master Droit européen des affaires

on: 01-01-2011

a question de l'opportunité de l'introduction des class actions en droit de la concurrence est débattue depuis plusieurs décennies er scite de vifs débats, à la fois quant à sa légitimité et ses modalités de mise en œuvre. Les partisans (associations de s, avocats, médias, hommes politiques) et les opposants (entreprises, représentants des entreprises) se fondent sur des arguments iomiques et sociaux. Les arguments des deux camps sont justes, si bien que la situation semble paralysée, tabou. Ainsi, depuis de nombreux projets visant à l'introduction de l'action de groupe ont vu le jour, mais aucun n'a aboutit. Des actions visant à protége et pouvant être exercées par les associations de consommateurs ont été introduites pour pallier la non existence de la class action aprésentation conjointe. Mais ces actions apparaissent comme inefficaces et ne respectant pas le droit au procès équitable protégé la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

s: Class-action, Droit de la concurrence

ns techniques

ition ment PDF

ns complémentaires

gine :

iv-pantheon-assas-ori-1372 **urce**: Ressource documentaire